

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 332

présenté par

M. Breton, M. Hetzel et M. Ravier

ARTICLE 44

À l'alinéa 3, après le mot :

« peut »,

insérer les mots :

« , après saisine et avis du juge sur l'appréciation des faits, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de confier au juge l'appréciation des faits avant de prendre une mesure grave pour la liberté de culte.